

**DEPARTEMENT  
MEURTHE ET MOSELLE**

**COMMUNE DE  
CHALIGNY**

## **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 25 JANVIER 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Filipe PINHO, Maire.

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	22	<b>Présents</b>	15	<b>Votants</b>	19
--	----	-----------------	----	----------------	----

**Date de la convocation**

Le 19 janvier 2018

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, Mme ROUGEAUX, Mme BARTHELEMY, M. PERISSE, M. HORNBECK, Mme NOEL, M. CIAPPELLONI, Mme JACQUOT, Mme ISSELE, M. FOURNIER, Mme MARCHESI, M. HOUSSAY, M. PICHERIT, Mme SAINT-GEORGES

**Date d'affichage**

Le 26 janvier 2018

Etaient excusés : M. HESS, M. GRIC, M. CHUARD, Mme MAUCOTEL, Mme MAILFERT, Mme IRSLINGER.

Etait absent : M. BASTIEN.

**Transmis à la Préfecture**

Le 26 janvier 2018

M. HESS, M. CHUARD, Mme MAUCOTEL, Mme IRSLINGER ont délégué respectivement leur mandat à Mme NOEL, Mme BARTHELEMY, M. PINHO et M. HOUSSAY.

Mme BARTHELEMY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire .

**DCM N° 2018-01-01 – 7.5.2 – Attribution de subvention**

Le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention de l'association YAKA (guitare pour tous) installée depuis peu dans la commune et lui rappelle que celle-ci a déjà organisé bénévolement plusieurs manifestations dans la commune.

Il présente ensuite le compte de résultat prévisionnel pour l'année 2017 en déficit de 269,50 € et demande au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention à cette association.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour et 2 abstentions

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 200 € à l'association YAKA.

**DCM N° 2018-01-02 – 9.1 – Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

Le conseil municipal,

Vu la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret N° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L.4141-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 juillet 2011, par laquelle la commune de Chaligny a autorisé la transmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité par voie dématérialisée à la préfecture et la signature de la convention afférente,

Vu la convention entre le représentant de l'Etat et la commune de Chaligny pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité en date du 28 juillet 2011,

Considérant que la commune de Chaligny souhaite modifier la convention existante par voie d'avenant afin de changer d'opérateur de transmission,

Après discussion,

**DECIDE**, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 à la convention relative au contrôle de légalité dématérialisé du 28 juillet 2011 afin de changer d'opérateur de transmission.

**DCM N° 2018-01-03 – 3.5.2 – Coupes en forêt communale pour 2018**

Le maire présente au conseil municipal les propositions de coupes en forêt communale pour 2018 élaborées par l'ONF.

Celles-ci portent sur 290 m3 de bois d'œuvre de piètre qualité et 21 m3 seulement de bois d'industrie. Compte-tenu des cours du bois, l'opération, si elle n'est pas rentable, semble à peine équilibrée.

Le maire propose alors au conseil municipal de reporter cette exploitation dans l'attente d'une estimation chiffrée de son coût ; il semble en effet déraisonné d'engager des dépenses non chiffrées avec une recette non estimée.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** de reporter l'exploitation des coupes de l'exercice proposée par l'ONF,

**SOLLICITE** de l'ONF un bilan prévisionnel chiffré de l'opération.

### **DCM N° 2018-01-04 – 9.1 – Règlement de fonctionnement de la crèche**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'apporter quelques précisions au règlement de fonctionnement de la crèche.

Il donne alors lecture du règlement modifié et commente les adaptations mineures qui y ont été apportées.

Puis il demande au conseil municipal d'approuver ce nouveau règlement.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du document,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement de la crèche annexé à la présente.

### **DCM N° 2018-01-05 – 7.10 – Créance éteinte**

Le Maire informe le conseil municipal qu'une ordonnance du 4 décembre 2017 du Tribunal de Grande Instance de Nancy efface la dette de Mme Anne-Marie REMIGIO, en application de la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (dossier de surendettement).

Or, Mme REMIGIO était locataire d'un pâquis sur la zone de loisirs et est donc redevable à ce titre d'un loyer de 149,10 € pour l'année 2016.

Du fait de la décision ci-dessus, le maire demande au conseil municipal de constater l'extinction de cette créance.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**CONSTATE** l'extinction de la créance sur Mme Anne-Marie REMIGIO s'élevant à 149,10 €.

**CHARGE** le maire de mandater la dépense au compte 6542 (créances éteintes).

### **DCM N° 2018-01-06 – 7.1 – Virements de crédits effectués par le Maire**

Le maire informe le conseil municipal qu'il a dû procéder fin décembre à deux virements de crédits pour permettre le remboursement d'une caution.

Il s'agit d'un virement de 500 € du compte 020 sur le compte 165.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DONNE** quitus au maire de la présentation faite par lui des virements de crédits ci-dessus.

### **DCM N° 2018-01-07 – 3.2 – Vente de terrain**

Le maire présente au conseil municipal la demande qui lui a été adressée par Mme Mireille BEZAULT, propriétaire de la parcelle AB 660, 828 route de Maron.

Mme BEZAULT souhaite acquérir 292 m<sup>2</sup> de la parcelle communale AB 37 qui jouxte sa propriété. Le reste du terrain, soit 40 m<sup>2</sup>, resterait communal puisqu'il est mis à disposition d'ENEDIS qui y exploite un transformateur. Le maire précise qu'ENEDIS n'es pas opposée à ce projet.

Le bureau a lui aussi donné un avis favorable au projet, y compris sur le prix proposé par Mme BEZAULT, à savoir 25 € le m<sup>2</sup>, conforme à l'estimation de la division France Domaine de la DGFIP, interrogée sur la valeur de ce bien.

Le maire précise enfin que tous les frais de l'opération seront à la charge de Mme BEZAULT et demande au conseil municipal de se prononcer à son tour.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du maire,

Vu les différents avis,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de céder à Mme Mireille BEZAULT, 828 route de Maron à CHALIGNY, une parcelle de 292 m<sup>2</sup> provenant de la division de la parcelle actuellement cadastrée AB 37, l'autre parcelle de 40 m<sup>2</sup> issue de cette division restent propriété communale,

**FIXE** le prix de vente à 25 € le m<sup>2</sup>,

**PRECISE** que tous les frais de cette opération seront à la charge de Mme BEZAULT,

**AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à de cette transaction.

### **DCM N° 2018-01-08 – 3.6 – Acquisition de biens sans maître**

Le Maire informe le conseil municipal qu'un certain nombre de propriétaires de terrains dans le périmètre de la ZAC des Hauts de Moselle n'a pu être identifié par l'EPFL dans le cadre de la procédure d'acquisitions.

Il s'avère que ces terrains font partie de successions ouvertes depuis plus de 30 ans pour lesquelles aucun successible ne s'est présenté. En outre, ils sont en friche et n'ont manifestement plus de propriétaire connu.

Pour permettre la poursuite des acquisitions des parcelles de la ZAC des Hauts de Moselle, il est indispensable d'engager une procédure d'appréhension de ces biens en vue de leur revente à l'EPFL.

Le maire demande alors au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** d'engager une procédure d'acquisition des parcelles suivantes :

- AD 28 de 255 m<sup>2</sup> propriété de feu Joseph NEPOTE, décédé le 8/11/1977,
- AD 70 de 935 m<sup>2</sup> également propriété de feu Joseph NEPOTE,
- AD 260 de 260 m<sup>2</sup>, propriété de feu Raymond PY, décédé le 12/04/1960,

toutes présumées sans maître, conformément à la loi N° 2004-809 du 13 août 2004, sous réserve de l'avis de la commission communale des impôts directs qui se réunit le 26 janvier 2018,

**AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### **DCM N° 2018-01-09 – 8.1 – Rythmes scolaires**

Le maire rappelle au conseil municipal qu'il doit se prononcer sur l'aménagement des rythmes scolaires pour la rentrée 2018 – 2019, à savoir maintien ou non de la semaine de 4 jours et demi.

Il informe le conseil municipal que les 3 conseils d'école ont été consultés sur le sujet et qu'un conseil d'école extraordinaire regroupant les trois écoles de la commune s'est réuni à la mairie le 22 janvier.

Il en ressort que deux des trois conseils d'école sont favorables au retour à la semaine de 4 jours, le troisième souhaitant le maintien de la semaine de 4,5 jours. Les parents d'élève également consultés sont, eux, très largement favorables à un retour à la semaine de 4 jours.

Le maire demande alors au conseil municipal de se prononcer à son tour et lui rappelle qu'en cas de retour à la semaine de 4 jours, il sera amené à débattre une nouvelle fois sur les rythmes scolaires, pour fixer les nouveaux horaires notamment.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour et 2 abstentions,

**DECIDE** le retour à la semaine de 4 jours à partir de la rentrée scolaire 2018 – 2019.

<b>RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS</b>	
<b>N° Délibération</b>	<b>Objet</b>
2018-01-01	7.5.2 – Attribution de subvention
2018-01-02	9.1 – Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
2018-01-03	3.5.2 – Coupes en forêt communale pour 2018
2018-01-04	9.1 – Règlement de fonctionnement de la crèche
2018-01-05	DCM N° 2018-01-05 – 7.10 – Créance éteinte
2018-01-06	7.1 – Virements de crédits effectués par le Maire
2018-01-07	3.2 – Vente de terrain
2018-01-08	3.6 – Acquisition de biens sans maître
2018-01-09	8.1 – Rythmes scolaires

<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>Signature</b>
Filipe PINHO	
Alain KREMER	
Géraldine ROUGEAUX	
Christiane BARTHELEMY	
Serge PERISSE	
Milos GRBIC	<b>Excusé</b>
Christian HORNBECK	
Catherine NOËL	
Francis HESS	<b>Excusé</b>
Claude CIAPPELLONI	
Jean-Luc CHUARD	<b>Excusé</b>
Martine MAUCOTEL	<b>Excusée</b>
Nathalie ISSELÉ	
Frantz FOURNIER	
Florence MAILFERT	<b>Excusée</b>
Nathalie MARCHESI	
Jérémy HOUSSAY	
Stéphanie IRSLINGER	<b>Excusée</b>
Marie-Paule JACQUOT	
Romain PICHERIT	
Hervé BASTIEN	<b>Absent</b>
Claude SAINT-GEORGES	